

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

RÈGLEMENT # 510-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # 441-09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE
FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1

Attendu l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signée le 29 septembre 2015, qui prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, à compter du 1^{er} août 2016;

Attendu l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale qui stipule l'obligation de toute municipalité locale d'adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement numéro 510-16 soit adopté et décrète ce qui suit :

1) L'article 2 du Règlement 441-09 est remplacé par le suivant:

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2) Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À SAINT-SIMON CE 03 MAI 2016

Normand Corbeil,
Maire

Johanne Godin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :
Adoption du règlement :
Avis de l'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

(PAS D'OBLIGATION SELON LE MAMOT)
03 MAI 2016
SELON LE MAMOT À LA GAZETTE OFFICIELLE
SELON LE MAMOT À LA GAZETTE OFFICIELLE